

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 20 mars 2026

**Numéro de la délibération : 13/2026**

<p>L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19 heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis, sous la présidence de Madame Christel BOTELLO, Maire</p>	<p><b>Étaient présents</b> : ALAIME Angélique, BONNEAUD Eliane, BOTELLO Christel, BOULENGER Estelle, COROLLER Camille, COROLLER Didier, COUTENCEAU Charles, DA CUNHA Gino, DUMERY Ghislain, DUMERY Laetitia, ETIENNE Chantal, GAILLOT Vanina, GAUSSERES Alice, GAUTHIER Virginie, PERDOUX Marc, PRONO Gilles, RISSET Jean-Philippe, VANNIER Jean-Pierre</p>
<p><b>Date de la convocation : 16 mars 2026</b></p>	<p><b>Absent excusé</b> : MICHENOT Vincent</p>
<p><b>Effectif en exercice : 19</b></p>	<p><b>Pouvoir</b> : MICHENOT Vincent (donne pouvoir à M. VANNIER Jean-Pierre)</p>
<p><b>Effectif présent : 18</b></p>	<p><b>Secrétaire de séance</b> : Laetitia DUMERY</p>
<p><b>Effectif votant : 19</b></p>	

### **Objet de la délibération : Indemnités des élus**

Le Maire informe le Conseil Municipal que son indemnité n'a pas à être mise au vote Celle-ci est de droit et fixée, sauf volonté express du Maire, au taux maximum.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20-1 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints.

Considérant de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, **à compter du 21 mars 2026** aux taux suivants :

Rappel des taux en pourcentage de l'indice brut 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- Maire : **55,7 %** - 2 289,56 €
- 1<sup>er</sup> adjoint au maire : **21,38 %** - 878,83 €
- 2<sup>ème</sup> adjointe au maire : **21,38 %** - 878,83 €
- 3<sup>ème</sup> adjointe au maire : **21,38 %** - 878,83 €
- 4<sup>ème</sup> adjointe au maire : **21,38 %** - 878,83 €
- 5<sup>ème</sup> adjointe au maire : **21,38 %** - 878,83 €
- Conseiller délégué : **21,38 %** - 878,83 €
- Conseiller municipal : **6,00 %** - 246,63 €

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est le suivant :

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

FONCTION	Nom et Prénom	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Maire	BOTELLO Christel	44,41 %	1 825,00 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	PRONO Gilles	13,39 %	550,00 €
2 <sup>ème</sup> Adjointe	GAUTHIER Virginie	13,39 %	550,00 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	RISSET Jean-Philippe	13,39 %	550,00 €
4 <sup>ème</sup> Adjointe	GAILLOT Vanina	13,39 %	550,00 €
5 <sup>ème</sup> Adjoint	DUMERY Ghislain	13,39 %	550,00 €
Conseiller délégué	VANNIER Jean-Pierre	13,39 %	550,00 €
Conseillère déléguée	DUMERY Laetitia	13,39 %	550,00 €
Conseillère municipale	ALAIME Angélique,	2,44 %	100,00 €
Conseillère municipale	BONNEAUD Eliane	2,44 %	100,00 €
Conseillère municipale	BOULENGER Estelle	2,44 %	100,00 €
Conseillère municipale	COROLLER Camille	2,44 %	100,00 €
Conseiller municipal	COROLLER Didier	2,44 %	100,00 €
Conseiller municipal	COUTENCEAU Charles,	2,44 %	100,00 €
Conseiller municipal	DA CUNHA Gino	2,44 %	100,00 €
Conseillère municipale	ETIENNE Chantal	2,44 %	100,00 €
Conseillère municipale	GAUSSERES Alice	2,44 %	100,00 €
Conseiller municipal	PERDOUX Marc	2,44 %	100,00 €
Conseiller municipal	MICHENOT Vincent	0	0

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Monsieur Vincent MICHENOT, conseiller municipal, au vu de sa profession, ne touchera pas d'indemnité.

Le Conseil Municipal, à la majorité (18 pour – 1 abstention) valide le montant des indemnités.



Madame Le Maire,

Christel BOTELLO